

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

#### SERVICE FINANCES

N°37/2023

#### SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « TOILETTES PUBLIQUES »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

**VU** le décret N°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

**VU** la délibération n°2021-623 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 novembre 2021 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire N°29/2009 du 16 juillet 2009, parvenue en préfecture le 17 juillet 2009, portant création de la régie de recette « **TOILETTES PUBLIQUES** »

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n°31/2009 en date du 16 juillet 2009, portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie susnommée, modifié par les arrêtés N°218/2018 du 23 octobre 2018 mettant fin aux fonctions du mandataire suppléant et N°219/2018 du 23 octobre 2018 portant nomination d'un mandataire suppléant sur cette régie.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de supprimer cette régie qui n'encaisse plus de recettes ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 23 janvier 2023 ;

**- DECIDE -**

**Article 1** : La régie de recettes « **TOILETTES PUBLIQUES** » sera supprimée à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Article 2** : Le Maire et le Comptable Public Assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des décisions.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 23 janvier 2023

Le Maire,

Yann BOMPARD

